COMMUNE DE BRION

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU

Mardi 15 septembre 2026 à 19h00

Présents : Sébastien GUINET, Catherine AMBROISE, Michel DAVID, Stéphane DEWAREZ, Faty DIANA, Adriana DI PIETRO, Magalie FERRAUX-BLANC, Claudette IANNACI, Bernard JANTET, Raphaëlle LOCATELLI, Suzanne LOCATELLI, et Ludovic PÉLISSARD (arrivée à 19h20 au point n°7).

Excusé : Louis PETIOT (donne pouvoir à Catherine AMBROISE)

Absents : Brigitte AMBLARD LEJOSNE, José PEREIRA ANTUNES.

Secrétaire de séance : Bernard JANTET

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation du CR du Conseil Municipal du 8 juillet 2026,
- Résiliation bail emphytéotique 24 Rue de l'Ange,
- Tarifs salle des fêtes, salle de la cantine et chapiteaux année 2027,
- Subvention association « Agir ensemble pour Nico »,
- Adhésion groupement de commandes pour contrôles périodiques réglementaires,
- Reconduction et participation financière adhésion SVP,
- Achat terrain parcelle ZB n°107 à Monsieur DURAND,
- Rafraichissement école,
- Alarme Mairie,
- Proposition pour terrain de Madame CARY,
- Pérennisation droit de passage parcelle AD n°428 Monsieur PETIOT,
- Devis SIEA,
- Devis ONF,
- Choix de l'entreprise pour la taille des arbustes,
- Remboursement frais à Madame FERRAUX-BLANC,
- Questions et informations diverses :
 - Journée des Élus du Territoire 2026 du 30 septembre,
 - Fonctionnement du Conseil Municipal,
 - Approbation rapport d'activité 2025 Semcoda,
 - Factures d'eau HBA.

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée comme secrétaire de séance : Bernard JANTET

3. APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 8 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

4. RÉSILIATION BAIL EMPHYTÉOTIQUE 24 RUE DE L'ANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le bail emphytéotique portant sur le tènement immobilier situé 24 rue de l'Ange à BRION, cadastré section AD n°219 ;

Vu le courriel adressé par la commune de Brion le 19 juin 2026 relatif à la demande de résiliation anticipée dudit bail emphytéotique ;

Vu le courrier de Dynacité confirmant son accord de principe pour procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique au profit de la commune de Brion et à titre gratuit, sous réserve de la réalisation de certaines conditions ;

Considérant que le tènement immobilier concerné, situé 24 rue de l'Ange à Brion et cadastré section AD n°219, présente un intérêt pour la commune ;

Considérant que Dynacité a donné son accord de principe pour une résiliation anticipée à titre gratuit du bail emphytéotique au profit de la commune de Brion ;

Considérant que cet accord est notamment soumis à l'obtention d'un avis favorable du Bureau de Dynacité, ainsi qu'à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération approuvant le principe et les modalités de cette résiliation anticipée ;

Considérant que les frais de notaire relatifs à cette opération seront à la charge de la commune de Brion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la résiliation anticipée à titre gratuit du bail emphytéotique portant sur le bien immobilier situé 24 rue de l'Ange à Brion, cadastré section AD n°219, au profit de la commune de Brion.

APPROUVE les modalités de cette résiliation anticipée, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Bureau de Dynacité et de la finalisation des conditions juridiques et administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

SOLLICITE Dynacité pour une participation financière concernant la démolition du bâtiment.

ACCEPTE que les frais de notaire et frais liés à la rédaction et à la formalisation de l'acte de résiliation soient pris en charge par la commune de Brion.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents et actes nécessaires à la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

5. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 SEMCODA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au rapport annuel d'activité des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité 2025 de SEMCODA, présenté au Conseil municipal ;

Considérant que ce rapport retrace l'ensemble des actions, des compétences exercées, des réalisations et des principaux éléments financiers de SEMCODA au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de ce rapport et a pu en débattre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME avoir pris acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de SEMCODA.

APPROUVE le rapport d'activité 2025 de SEMCODA, tel qu'il lui a été présenté.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à SEMCODA.

DIT que le rapport est tenu à disposition au secrétariat de la mairie jusqu'au 31 décembre 2026.

6. TARIFS SALLE DES FÊTES, SALLE DE LA CANTINE, CHAPITEAUX ET BARNUMS POUR L'ANNÉE 2027

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et conditions d'utilisation pour l'année 2026.

Tarifs location salle des fêtes et salle de la cantine

Pas d'augmentation pour 2026- soit :

Salle des fêtes	**Sans chauffage**	**Avec chauffage**
Particuliers domiciliés à Brion	350 €	450 €
Entreprises de Brion	450 €	550 €
Sociétés extérieures	550 €	650€
Particuliers non domiciliés à Brion	550 €	650€
Salle de la cantine	**Sans chauffage**	**Avec chauffage**
Particuliers domiciliés à Brion	200 €	250 €
Entreprises de Brion	200 €	250 €
Particuliers non domiciliés à Brion	300€	350€

Tarifs location chapiteaux :

Pas d'augmentation en 2026 :

Chapiteaux	Tarif
1 chapiteau	80 €
2 chapiteaux	140 €
3 chapiteaux	210 €

Gratuité pour les associations communales et extérieures à la commune

Tarif location barnums :

Barnums	Tarif
Barnum 6X4 m	50 €
Barnum 3X4m	40 €

Gratuité pour les associations de la commune de Brion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la reconduction des tarifs 2026 pour l'année 2027,

RAPPELLE que la location avec chauffage est du 15 octobre au 30 avril.

7. SUBVENTION ASSOCIATION « AGIR POUR NICO »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu un courriel de l'association « Agir pour Nico », située à Trévoux, sollicitant l'attribution d'une subvention. Monsieur le Maire précise que cette demande sera examinée lors du Conseil municipal de 2027, dans le cadre de l'examen et de l'attribution des subventions aux associations

Arrivée de Ludovic PÉLISSARD à 19h20.

8. ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES

Les collectivités territoriales sont règlementairement tenues d'effectuer des vérifications périodiques règlementaires.

Soucieuses de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser des procédures de marchés publics et de sécuriser les pratiques, il est souhaitable que la commune de BRION adhère au groupement de commandes dédié aux vérifications périodiques règlementaires suivantes : installations électriques + blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), extincteurs et défibrillateurs.

La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, à signer par l'ensemble des entités du groupement de commandes, précise l'objet, les rôles du coordonnateur et des différents membres, les modalités de fonctionnement du groupement et de participation financière de chacun.

Elle prévoit notamment que HBA sera coordonnateur du groupement et que l'exécution du marché relèvera de chaque entité en ce qui la concerne (paiement du prestataire, modification de marché propre à l'entité, suivi d'exécution...). Le coordonnateur de groupement pourra reprendre ce rôle dans l'exécution lorsqu'une démarche concerne plusieurs entités, selon dispositions prévues par la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'adhésion au groupement de commandes dédié à la passation de contrats de prestations de service relatifs à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires suivants : installations électriques + blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), extincteurs et défibrillateurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout avenant nécessaire à son exécution ainsi que les avenants au(x) marché(s) public(s) objets du groupement de commandes qui ne relèvent pas du coordonnateur (ou délibération pour chaque avenant, au choix des communes)

9. RECONDUCTION ET PARTICIPATION FINANCIERE ADHÉSION SVP

Dans le cadre de ses actions en faveur de la cohésion et de la solidarité de territoire, et afin de bénéficier d'économies d'échelles, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a lancé une consultation pour désigner un prestataire à même de proposer des services de documentation et d'aide à la décision publique territoriale.

Après identification de l'offre économiquement la plus avantageuse, un contrat d'une durée de 3 ans an à compter du 1er janvier 2027 a été souscrit par l'Agglomération avec la société SVP afin que les 29 entités mentionnées dans la convention de refacturation, HBA comprise, bénéficient d'accès à l'offre de services brièvement décrites ci-après en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, règlementation technique, relation public/privé, recherche de partenariats... :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, aide à la prise de décision), avec réponses écrites sur simples demandes + références des textes et jurisprudences.
- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes, webconférences..
- Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés,

règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences...).
- Services d'intelligence artificielle.

Il s'agit par ces services de sécuriser les pratiques quotidiennes des communes et de l'agglomération.

Le montant total du marché conclu est de **28 680.00€ HT soit 34 416.00 € TTC par an,** à répartir entre les entités, dont ***497.50 € HT pour la commune de BRION, soit 597€ TTC.***

La convention qu'il est proposé d'approuver prévoit que HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP en ce qui concerne la facturation. L'Agglomération paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer, chaque année, les montants dus aux communes, selon les modalités et montants précisés dans la convention de refacturation établie d'un commun accord entre les parties. Aucune entité ne pourra adhérer aux services au cours de ces trois années ni se retirer de cet achat mutualisé sans indemniser le prestataire.
Les entités pourront en revanche interroger directement SVP pour aide à la décision par n° de téléphone dédié ou plateforme dédiée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de participation au financement des services d'accès à de la documentation et d'aide à l'action publique territoriale 2027-2029,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et d'aide à la décision 2027-2029 conclue entre HBA et les 28 communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte en rapport avec cette convention dès lors qu'il n'entraine pas une augmentation de montant pour la commune.

10. ACHAT TERRAIN PARCELLE ZB 107 à Monsieur DURAND Marcel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée **section ZB n°107**, appartenant à **Monsieur Durand Marcel, domicilié 54 Rue du Marais – 01580 SANTHONNAX LA MONTAGNE**;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour la commune et répond à un besoin d'intérêt général ;

Considérant l'accord de Monsieur Durand pour céder à la commune ladite parcelle au prix de **1,00 € le mètre carré** ;

Considérant que la superficie de la parcelle ZB 107 est de **4500m²**, soit un prix total d'acquisition de **4 500 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver l'acquisition par la commune de Brion de la parcelle cadastrée **section ZB n°107**, appartenant à **Monsieur DURAND Marcel**, au prix de **1,00 € le mètre carré**, soit un montant total de **4 500 €** pour une superficie de **4500 m²**.

INFORME que les frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte et de publicité foncière, seront pris en charge par **la commune de Brion**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

INFORME que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

11. RAFRAICHISSEMENT ÉCOLE

1-Climatisation école

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif d'aide national annoncé par EDF en juin 2026, dont la date limite de dépôt des demandes est fixée au **30 septembre 2026** avec le programme suivant ;

- Jusqu'au 30 septembre 2026 : EDF versera **une prime forfaitaire de 400€ par équipement**, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement et d'une enveloppe totale de 40 M€. Ainsi, cette mesure permettra d'accompagner plus de 10 000 établissements et d'aider à financer plus de 100 000 équipements.
- Jusqu'au 30 juin 2027 : EDF versera **une prime forfaitaire de 10 000€ par établissement** pour les aider au financement de projets de rafraîchissement. Cette aide vient en complément, des dispositifs du programme Edurénov porté par la Banq des Territoires. Elle permettra d'accompagner les projets de 4000 établissements intégrant l'installation d'une pompe à chaleur air-air réversible, pour un montant total de

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel de l'école de Brion, notamment lors des périodes de fortes chaleurs ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à l'installation d'un système de climatisation ou d'achat d'équipements mobile pour les locaux de l'école de Brion ;

Considérant les devis présentés par les entreprises consultées :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Matériel
MAN	58 251.65€	69 901.98€	Installation générale
BOULANGER		10x399.99€	Matériels mobiles

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier du dispositif d'aide précité et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le bénéfice du **dispositif d'aide national annoncé par EDF** dans les conditions et selon les modalités fixées par celui-ci, afin de participer au financement de cette opération.

ADOPTE le plan de financement suivant :

	DÉPENSES TTC	**RECETTES TTC**
Rafraichissement école	3 999.99€	Subvention :400€/équipement : **3 999.99€**
Autofinancement Commune		0€
Total TTC	**3 999.99 €**	**3 999.99 €**

APPROUVE l'avant-projet d'acheter des équipements mobiles pour les locaux de l'école de Brion.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'aide avant la date limite, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

2-Réaménagement cour de récréation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2026 sollicitant une subvention au titre du fond de concours « appel à projet 2026 » auprès de HBA, représentant **20 % du montant hors taxes des travaux**,

Pour rappel, le projet comprend notamment :

- La reprise structurelle des murs périphériques ;
- Le nivellement de la cour et la pose d'une clôture côté école maternelle ;
- La création d'un îlot de repos ;
- La construction d'un abri fermé destiné au stockage du matériel pédagogique et sportif.

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose de solliciter, auprès de l'Etat au titre de la DETR, l'attribution d'une subvention correspondant à **30 % du montant hors taxes des travaux**, conformément au règlement d'attribution en vigueur, soit **16 804.27€.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des cours de l'École des Trois Rivières tel que présenté.

DÉCIDE de solliciter en complément, auprès de l'Etat, au titre de la DETR, l'attribution d'une subvention correspondant à **30 % du montant hors taxes des travaux.**

ADOPTE le plan de financement suivant :

	DÉPENSES HT	**RECETTES HT**
Aménagement cour d'école Devis INVERNIZZI	56 014.22€	Subvention HBA : **11 202.84€** DETR 30 % : **16 804.27**€
Autofinancement Commune		28 007.11€
Total HT	**56 014.22**	**56 014.22**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à son instruction et à son exécution.

12. ALARME MAIRIE

Considérant que le système d'alarme actuellement installé dans les locaux de la mairie, mis en place il y a 25 ans, et qui désormais n'a plus de maitenance, nécessite d'être remplacé afin d'améliorer la sécurité des bâtiments communaux ;

Considérant également la nécessité d'améliorer le contrôle des accès à la mairie par l'installation d'un visiophone à l'entrée du bâtiment, permettant notamment d'identifier les personnes souhaitant accéder aux locaux ;

Considérant que plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de présenter une offre pour la fourniture et l'installation de ces équipements ;

Considérant les devis reçus et présentés au Conseil municipal, récapitulés comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
AURA à SAINT FONS	9 195.96€ + 510€ (contrat d'entretien annuel)	11 035.15€ + 612€ (contrat d'entretien annuel)
INÉO à RILLEUX LA PAPE	19 880.60€	23 856.72€

Considérant que dans le cadre de sécurisation des locaux communaux, dans un montant de pouvant excéder 40 000€ HT, une subvention d'un maximum de 80% peut être attribué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'état pour 80% de la somme, soit 7 356.77€.

ADOPTE le plan de financement suivant :

	DÉPENSES HT	RECETTES HT
Sécurisation Mairie	9 195.96€	Subvention 80% : **7 356.77€**
Autofinancement Commune		1 839.19€
Total HT	**9 195.96€**	**9 195.96€**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis retenu ainsi que tout document relatif à la réalisation de cette opération, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

13. PERENNISATION DROIT DE PASSAGE PARCELLE AD 428 M. PETIOT Louis

Monsieur PETIOT Louis étant concerné par ce point ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Vu le bornage réalisé à la demande de Monsieur le Maire sur la parcelle ex AD 134 et l'achat d'une partie de celle-ci, parcelle cadastrée AD 429 par la commune de BRION pour une surface de 3 m²,

Vu le courrier de **Monsieur PETIOT Louis** du 7 septembre 2026,

Considérant qu'un passage pour piéton existe actuellement au droit de la parcelle cadastrée section AD 428, propriété de **Monsieur PETIOT Louis** ;

Considérant que ce passage est matérialisé par un portail existant, dont les dimensions et les caractéristiques sont maintenues ;

Considérant que ce passage est destiné à permettre à **Monsieur PETIOT Louis** d'accéder à sa propriété à pied ;

Considérant la volonté de maintenir et de pérenniser ce droit de passage dans les mêmes conditions que celles actuellement existantes, sans modification de l'emprise, des dimensions du portail ou de la destination du passage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir et de pérenniser le droit de passage existant au droit de la parcelle cadastrée section AD n° 428, propriété de **Monsieur PETIOT Louis.**

PRÉCISE que ce passage demeurera matérialisé par le portail actuellement existant, lequel sera maintenu dans ses dimensions et caractéristiques actuelles, sans modification de son emplacement ou de son emprise.

PRÉCISE que **Monsieur PETIOT Louis** dispose d'un accès exclusivement piéton à sa propriété par ce passage.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, le cas échéant, à signer tout document permettant de formaliser et de pérenniser ce droit de passage.

14. DEVIS SIEA

Vu les besoins d'adaptation et amélioration du réseau d'éclairage public sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de procéder à différentes interventions sur des points lumineux ;

Considérant les opérations suivantes :

- **2026.0275-EP** : dépose point lumineux n°53 rue de l'Ange pour un montant de 1 900€ TTC, avec FCTVA de 311.68€, soit un reste à charge pour la commune de 1 588.32€ ;

- **2026.0276-EP** : repose points lumineux n° 34 et 41 rue du Château, pour un montant de 2 500€ TTC, avec FCTVA de 410.10€, soit un reste à charge pour la commune de 2 089.90€ ;

- **2026.0110-EP** : déplacement du point lumineux n° 53 rue de l'Ange et des points lumineux n°7, 277 et 298 route de la Rousse, pour un montant de 11 400€ TTC, avec FCTVA de 1 870.06€, soit un reste à charge de 9 529.94€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE uniquement la réalisation de l'opération :

- **2026.0275-EP** : dépose point lumineux n°53 rue de l'Ange pour un montant de 1 900€ TTC, avec FCTVA de 311.68€, soit un reste à charge pour la commune de 1 588.32€ ;

DEMANDE des devis complémentaires pour les deux autres dossiers :

- **2026.0276-EP** : repose points lumineux n° 34 et 41 rue du Château, pour un montant de 2 500€ TTC, avec FCTVA de 410.10€, soit un reste à charge pour la commune de 2 089.90€ : **Demande d'un devis sur une solution avec des produits solaires.**

- **2026.0110-EP** : déplacement du point lumineux n° 53 rue de l'Ange et des points lumineux n°7, 277 et 298 route de la Rousse, pour un montant de 11 400€ TTC, avec FCTVA de 1 870.06€, soit un reste à charge de 9 529.94€. **Demande d'un devis pour la réalisation de la dépose uniquement.**

AUTORISE les travaux nécessaires aux modifications réseau EP pour le dossier 2026.0275-EP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

15. DEVIS ONF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de relance 2026 proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour la forêt communale de Brion.

Ce programme prévoit notamment la réalisation de travaux nécessaires à l'entretien et à la gestion de la forêt communale, comprenant notamment :

- Le dégagement d'arbres et de plantations ;
- La régénération par plantation ;
- La mise en place de plants ;
- Les travaux nécessaires à l'entretien et au renouvellement des peuplements forestiers ;
- Ainsi que les différentes interventions prévues dans le programme d'actions 2026.

Monsieur le Maire précise que ces travaux bénéficient de subventions obtenues par la commune dans le cadre du programme de soutien à la gestion et au renouvellement de la forêt communale.

L'Office National des Forêts a transmis à la commune un devis correspondant à la réalisation de ces travaux, pour un montant de **6163.36 € HT**, soit **6 723.01 € TTC**.

Après avoir pris connaissance du programme d'actions et du devis présenté par l'ONF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de relance 2026 en forêt communale de Brion ;

ACCEPTE le devis proposé par l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux prévus au programme, pour un montant de **6163.36 € HT**, soit **6 723.01 € TTC** ;

PREND acte des subventions obtenues pour le financement de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

Monsieur Michel DAVID informe que la visite des propriétés se fera en fin d'année.

16. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA TAILLE DES ARBUSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la taille et à l'entretien des arbustes présents sur différents espaces publics de la commune ;

Considérant que Madame Adriana DI PIETRO a rencontré trois entreprises afin d'obtenir des devis pour la réalisation de ces travaux ;

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
HD NATURE	3 010€	3 612€
ETS CROCHET	4 690€	5 628€
KEVIN PAYSAGE	4 190€	5 028€

Considérant qu'au regard des besoins de la commune, il est décidé de ne retenir que les prestations de taille concernant les sites suivants :

- La butte située devant la mairie ;
- Le rond-point Trivéo ainsi que le groupe FORCES ;
- Le parking de la salle des fêtes et de la mairie ;

Considérant qu'après étude et comparaison des différentes propositions reçues, l'offre présentée par l'entreprise **HD Nature** apparaît comme étant la plus avantageuse pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise **HD Nature** pour la réalisation des travaux de taille des arbustes sur les sites suivants, pour un montant de 3 010€ ;

- la butte devant la mairie ;
- le rond-point Trivéo et le groupe FORCES ;
- le parking de la salle des fêtes et de la mairie.

PRÉCISE que cette intervention constitue une remise en état des arbustes, dont la taille n'a pas été réalisée depuis plusieurs années, nécessitant par conséquent une intervention importante cette année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

INFORME que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

17. REMBOURSEMENT FRAIS A MADAME FERRAUX-BLANC

Madame FERRAUX-BLANC Magalie étant concernée par ce point, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la rénovation de l'ancienne école en logement ainsi que de la réalisation de la fresque murale, une réception a été organisée par la commune ;

Considérant que **Madame FERRAUX-BLANC Magalie** a avancé personnellement des frais pour l'achat de denrées alimentaires destinées à cette réception ;

Considérant que ces achats ont été effectués dans l'intérêt de la commune et pour les besoins de cette manifestation ;

Considérant les justificatifs présentés par **Madame FERRAUX-BLANC Magalie**, pour un montant total de 238,50 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le remboursement à **Madame FERRAUX-BLANC Magalie** des frais engagés pour l'achat de nourriture destinée à la réception organisée à l'occasion de l'inauguration de la rénovation de l'ancienne école en logement et de la fresque murale, pour un montant total de 238,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 238,50 € à **Madame FERRAUX-BLANC Magalie**, sur présentation des justificatifs correspondants.

INFORME que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➢ RAPPEL FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire quelques règles essentielles concernant le fonctionnement de notre Conseil municipal.

Tout d'abord, en cas d'absence à une séance du Conseil municipal, je vous remercie de bien vouloir prévenir la mairie dans les meilleurs délais. Si vous souhaitez donner pouvoir à un autre conseiller municipal, la procuration doit être établie conformément aux règles en vigueur et **transmise ou déposée en mairie avant la séance**, afin que le secrétariat puisse en assurer l'enregistrement. **Une procuration par personne**.

Il rappelle également que les échanges qui ont lieu au sein du Conseil municipal doivent rester empreints de respect, de responsabilité et de discrétion. **Les informations confidentielles portées à la connaissance des conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions ne doivent pas être divulguées à l'extérieur du Conseil.** Chacun doit veiller à respecter cette obligation de discrétion lorsque la nature des informations communiquées le justifie.

Enfin, concernant les achats et les marchés publics, il souligne de nouveau l'importance de respecter les règles internes de mise en concurrence fixées par la commune. **Pour tout marché d'un montant inférieur à 90 000 €**, la commune demande, lorsque cela est possible, **la présentation d'au moins trois devis**, afin de garantir une mise en concurrence suffisante, de pouvoir comparer les offres et de retenir la proposition présentant le meilleur rapport qualité-prix pour la collectivité. Le secrétariat doit être mis en copie de toute correspondance.

Ces règles ont pour objectif de garantir le bon fonctionnement de notre Conseil municipal, la transparence de la gestion communale et une utilisation rigoureuse des deniers publics.

Monsieur le Maire précise également que la commune dispose de plusieurs moyens de communication permettant de transmettre les informations municipales aux habitants.
Les informations sont régulièrement mises à jour sur **le site internet de la commune**, ainsi que sur **notre compte Facebook et notre compte Instagram.**

Plus récemment, la commune a également mis en place **l'application PanneauPocket**, qui permet aux habitants de recevoir directement sur leur téléphone les actualités, informations pratiques et alertes de la commune.

Il invite donc à utiliser et à faire connaître ces différents moyens de communication auprès des habitants. Ils permettent de diffuser rapidement et efficacement les informations de la commune et de maintenir un lien régulier avec la population.

➢ JOURNÉE DES ÉLUS DU TERRITOIRE 4 NOVEMBRE 2026

➢ FACTURE D'EAU HBA

Les factures d'eau et d'assainissement pour la commune de Brion ont été éditées le 11 septembre 2026, les usagers les recevront courant de la semaine suivante.

Du fait du retard important de facturation et de la mise en place d'un plan de rattrapage, ces factures couvrent une période de consommation assez importante de 9 mois (février à novembre 2025).

Le planning des prochaines factures d'eau sur la commune de Brion est le suivant :
- Février/Mars 2027 : 9 mois de consommation (novembre 2025 à aout 2026)
- Aout/Septembre 2027 : 10 mois de consommation

Le retard sera résorbé lors de la facture de Aout/Septembre 2027 qui sera la dernière facture avec une importante période de consommation.

Ensuite le rythme normal de 2 factures annuelles avec environ 6 mois de consommation sera tenu.

➢ **Dates à retenir :**

- 18.09.2026 : apéritif offert par le Comité des Fêtes
- 10.10.2026 : inauguration de la statue St Denis et fête de la St Denis à 18h30 (défilé des lampions avec le Sou des écoles, et vente de galettes le dimanche par l'amicale des pompiers)
- 17.10.2026 : vente de brioches au kiosque par le CCAS au profit de l'ADAPEI.
- 18.10.2026 Octobre rose (10h30 au Skate-Parc).
- 31.10.2026 : foulée des Monts d'Ain

➢ M. le Maire informe de la modification de la priorité Rue de Très la ville / rue du Pognat, le « STOP » sera « CEDEZ LE PASSAGE » à compter du 01.10.2026. Les riverains seront informés par un courrier.

➢ Visite gendarmerie à Bourg-En-Bresse.

➢ Monsieur Michel DAVID qu'une consultation est lancée pour la coupe de bois vers la gare. Deux entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de devis, une troisième va l'être prochainement. Vente de bois en trois lots : peupliers, frênes et pour trituration.

Fin de séance à 21h10.

Le Maire,
Sébastien GUINET

Le secrétaire de séance,
Bernard JANTET